



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le douze novembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :                    En exercice : 11    Présents : 9    Votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal :    08 novembre 2024

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU  
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, LÉPINOIS, PÉRINET

Absences : Mme DECLUDT, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : M. CINIÉ

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

### 1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

### 2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 complétée par celle n°2023-04-04/4 du 04 avril 2023 :

- 1) Aucune

### 3° - Avis sur le projet du réseau des chemins ruraux et voies communales compris dans la zone d'aménagement foncier et classement de ces chemins dans la voirie communale

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a été saisi par M. le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du projet d'un nouveau réseau de voirie (créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales) établi par la CIAF de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente) lors de la séance du 10 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et des instructions en vigueur, la CIAF doit soumettre son projet de chemins à l'approbation du Conseil municipal. M. le Maire présente le plan des modifications de voirie (créations, suppressions) qui avait été envoyé avec la convocation à la présente séance.

Vu les articles L121-17, L123-24 et R123-10 du CRPM ;

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux tel que proposé par la CIAF avec les 3 corrections suivantes :

N° du chemin	Désignation de la voirie	Longueur (ml)	Correction demandée
10	Chemin rural n°1 de Saint-Claud à Masfoubert	402	<b>Avis favorable</b> à la suppression de ce chemin mais il faut maintenir les fossés pour évacuer les eaux de pluie
13	Chemin rural n°2 de Saint-Claud à Suaux	212	<b>Avis favorable</b> à la suppression de ce chemin mais il faut maintenir les fossés pour évacuer les eaux de pluie
15	Chemin rural n°11 dit de la Verte-Epine	505	<b>Avis défavorable</b> à la suppression de ce chemin qui permet à la faune et aux randonneurs de traverser la future grande parcelle d'environ 46 hectares, ainsi que les riverains de Lussac voulant accéder aux parcelles de l'autre côté de cette future grande parcelle.

#### 4° - Vote des subventions communales 2024

M. le Maire rappelle que le budget prévisionnel 2024 sur l'article 6574 du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement (subventions de droit privé) est de 4.000 €. Il rappelle également les principes du délit de prise illégale d'intérêts qui interdit, sous peine de nullité de la délibération, aux conseillers exerçant des responsabilités dans un organisme subventionné par la commune de prendre part aux délibérations et au vote de la subvention de cet organisme. Il rappelle enfin que les associations souhaitant une subvention au titre d'une année doivent envoyer leur demande avant le 30 septembre de l'année concernée ainsi que leurs rapports moral et financier de l'année précédente afin que le Conseil statue sur leur demande lors du conseil de novembre. M. le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions reçues et de ses propositions.

Après délibérations et votes (les conseiller(e)s faisant partie du bureau d'une de ces associations n'ont pas pris part aux discussions concernant ces associations), les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Organisme	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention 2024	Commentaire
<i>Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux organismes privés</i>				
Association Solidarité Paysans	165	170	170	Demandé : 0,20€/habitant soit 71 €
Ligue contre le cancer	105	110	110	Cause nationale (+ 10 parapluies pour 60€)
AAPECL Elevage en Charente-Limousine	65	70	70	Cause locale
Grande Famille Confolentaise	115	120	120	Quelques bénéficiaires de la commune
Banque Alimentaire de Charente	160	170	170	Soutien plus important en 2023
Restaurants du Cœur	260	270	270	Soutien plus important en 2023
Centre social Le Chemin du Hérisson	140	140	140	Aide scolarisation/emploi des gens du voyage
ADAPEI Charente	110	110	110	Services aux handicapés
Refuge de l'Angoumois à Mornac	160	200	200	Recueil chats/chiens errants/libres + assistance
AFM Téléthon	40	40	40	
Chambre des Métiers et de l'artisanat 16	50	0	0	Centre Barbezieux-Cognac, pas de demande
Réseau RASED de Chasseneuil et Terres de Haute-Charente	70	70	70	Aide aux élèves en difficultés : 10 scolarisés sur la commune
CLE (Charente Limousine Environnement)	40	40	40	Eoliennes. 10 membres sur la commune
Société de Chasse	115	115	115	Bilan reçu cette année avec demande
Association Prom'Haie	50	60	60	Adhésion annuelle
Sapeurs-Pompiers de Chasseneuil	60	70	70	
ADMR	50	50	50	
Amicale donneurs sang Sud-Confolentais	50	60	60	Amicale de Roumazières
MFR de Cravans	50	0	0	Aucun bénéficiaire de formation
Prévention Routière Charente	0	30	30	Sensibilisation
Anciens organismes subventionnés	548	815	880	CALC, CSCS, voyages scolaires...
Aides individuelles frelons	0	400	200	2 bénéficiaires
Aides individuelles étudiants, bac, permis	0	1974	1650	4 étudiants, 2 bac, 3 permis
Sanctuaire des poids plumes	0	0	50	Interviennent rapidement sur la commune
<b>TOTAL article 6574</b>	<b>2 403 €</b>	<b>5 084 €</b>	<b>4 675 €</b>	
<i>Compte 6573 : estimations des subventions de fonctionnement aux organismes publics (aide maxi 700 €/ enfant)</i>				
Commune de Chasseneuil	9598,89	11900	5410	Aide frais de scolarité 2023/2024 : 8 enfants
SIVOS de Nieuil-Lussac	6804	8400	9800	Aide frais de scolarité 2023/2024 : 14 enfants
Commune de Lussac	1701	2100	1400	Aide frais de scolarité 2023/2024 : ? enfants
Commune de TdHC (Genouillac)	3969	4900	4900	Aide frais de scolarité 2023/2024 : ? enfants
<b>TOTAL article 6573</b>	<b>22 073 €</b>	<b>27 300 €</b>	<b>21 510 €</b>	

#### 5° - Attribution de subvention(s) pour voyages scolaires et journées d'accueil

Conformément à la délibération n° 2023-12-12/1 du 12/12/2023 portant reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'accueil de Loisirs en 2024, M. le Maire présente au Conseil 1 demandes de subventions pour la prise en charge d'une participation à un voyage scolaire d'enfants de la Commune (aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année) :

- ✚ A.A.E.P. de Montembœuf : 5 journées ALSH pour 2 enfants en aout 2024 pour 25 € chacun.
- ✚ CSCS de Haute-Charente : 20 journées ALSH pour un enfant (100€) et 1 journée pour un autre (5€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer cette subvention aux établissements ci-dessus pour un montant total de 2\*25 soit 50 € pour l'AAEP et 100+5=105€ pour le CSCS et précise que cette dépense sera imputée à l'article 65741 du budget communal.

## **6° - Autorisation de création d'autorisation de stationnement (ADS) de Taxi**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** la loi N° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies,

M. le Maire informe qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur la liste d'attente pour les autorisations de stationnement de taxi (ADS) de la mairie, il propose de prendre un arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ d'autoriser M. le Maire de prendre arrêté portant la création d'UNE autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Suaux.
- ✚ dit que le nombre d'autorisation de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal ;
- ✚ décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Suaux est soumis à l'obtention d'un arrêté de M. le Maire.
- ✚ indique qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune de Suaux.
- ✚ dit que copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera soumis au président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (C.L.T.3P) préalablement à toute création d'autorisation de stationnement.

## **7° - Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16**

M. le Maire précise au Conseil qu'il est prévu des travaux de réfection de l'éclairage public au Bourg, et en particulier le remplacement des prises guirlandes vétustes (dossier 2024-B5-0339-EP).

Conformément aux statuts du SDEG 16, ce dernier est chargé de la réalisation de ces travaux estimés à 2.409,64€ TTC. La contribution de la commune a été arrêté à 1.284,83€. La prise en charge du SDEG 16 s'élève à 1.124,81€. Le versement de cette participation implique la conclusion d'une convention entre la commune et le SDEG 16. Les crédits sont prévus au budget et inscrit au programme 2158, opération 297 déco noël

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ d'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de 1.284,83 € pour les travaux de réfection de l'éclairage public au Bourg de Suaux.
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

## **8° - Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale**

M. le Maire indique au Conseil, que par délibération n° Del2024\_139 du 18 septembre 2024, le Conseil Communautaire de notre Communauté de Communes de Charente-limousine a défini l'intérêt communautaire en matière d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de la manière suivante :

- ✚ gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) le Pré de l'Etang, situé à Confolens,
- ✚ gestion de la MARPA Les Cèdres à Montembœuf,
- ✚ gestion du chantier d'insertion,
- ✚ participation à des actions d'aide sociale,
- ✚ octroi d'aides financières ponctuelles à destination de personnes en difficultés du territoire.

La mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts et présentée ci-dessus est confiée au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de Charente Limousine.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ d'approuver cette définition adoptée en conseil communautaire de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

## **9° - Participation 2024 aux écoles de Chasseneuil, Lussac, Nieuil et Genouillac pour les enfants de la Commune**

M. le Maire rappelle que suite à la délibérations 2013-12-19/2 pour le SIVOS Lussac-Nieuil et Genouillac, la Commune participe chaque année à la scolarisation des enfants de la commune (40 enfants concernés en 2024) dans les écoles maternelles et primaires de Chasseneuil, Nieuil, Lussac et Genouillac, au prorata de la durée de scolarité de chaque enfant dans ces écoles au cours de l'année facturée.

Après la ré-évaluation de 2022, M. le Maire propose de reconduire notre participation maximale à 700 € par enfant afin de poursuivre notre aide pour les communes hébergeant ces écoles. Avec une moyenne de 40 enfants par an, le budget prévu reste de 29.000 €.

Après délibération, le Conseil accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de participer, à hauteur du coût réel par enfant avec un maximum de 700 €/an/enfant pour les enfants de la commune scolarisé en 2024, au prorata de la durée de scolarité de chaque enfant et facturé directement par les communes de Chasseneuil, Lussac, Nieuil et de Genouillac à terme échu sur la base d'un état comptable détaillé et d'une liste nominative des élèves concernés fournis fin octobre,
- ✚ d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2024 qui prévoit déjà 29.000 € sur cet article,
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou convention avec les mairies concernées pour fixer les modalités de cette participation financière.

## **10° - Attribution d'une aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques 2024**

Considérant, dans un objectif environnemental et de santé publique, que la lutte contre la prolifération du frelon asiatique doit continuer compte tenu de la présence de frelons asiatiques encore en augmentation cette année notamment sur le territoire de Charente, M. le Maire propose de reconduire cette aide plafonnée à 80 € aux propriétaires faisant détruire un nid de frelons asiatiques sur leur propriété. Cette aide sera versée aux propriétaires sur présentation de la facture originale d'un professionnel spécialisé dans la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette aide concernera les destructions réalisées en 2024. Les personnes concernées peuvent contacter la Mairie pour obtenir les coordonnées de prestataires spécialisés de notre territoire.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette proposition dont les crédits sont déjà présents dans le Budget Primitif 2024

## **11° - Participation financière au parcours « Sport santé » en 2025**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par la municipalité de Chasseneuil sur Bonnieure pour une participation à leur dispositif-parcours "Sport santé" suite à prescription d'exercice physique pour la santé (PEPS) par un médecin.

Le coût d'une pratique physique proposée par la maison sport santé serait de 120 euros pour les administrés y participant. Afin d'encourager cette démarche, la commune participerait à hauteur de 50 %.

Cette participation financière doit répondre aux conditions suivantes :

- ✚ La participation est fixée à 60 € ;
- ✚ Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans lors de son inscription au parcours ;
- ✚ Le demandeur doit disposer d'une prescription médicale d'un médecin ;
- ✚ L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire et par an ;

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ remercie la municipalité de Chasseneuil/Bonnieure pour cette proposition
- ✚ décide d'accorder une participation communale de 50% du tarif « Sport santé », soit 60€, pour chaque habitant répondant aux critères précédents
- ✚ s'engage à inscrire au BP 2025 les crédits nécessaires prévus pour cette participation
- ✚ autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

## **12° - Reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'Accueils de Loisirs en 2025**

M. le Maire précise au conseil qu'en 2024, 10 enfants de la commune ont bénéficié de l'aide aux voyages scolaires et 4 de journées d'accueil de loisirs.

Cette mesure pouvant concerner potentiellement 35 enfants sur la commune, compte tenu du budget primitif prévisionnel et par mesure égalitaire entre les enfants, M. le Maire propose de reconduire, pour l'année 2025, les mêmes règles que les années précédentes en cette période de crise de pouvoir d'achat difficile pour de nombreux foyers (en complément des éventuelles aides particulières existantes (conseil départemental, C.A.F. ...))

Ces participations seront imputées sur le budget « Subventions de fonctionnement de droit privé ». Les participations ne pouvant pas être versées directement aux familles, ce sont les Accueils de loisirs ou Collèges qui devront demander à la Mairie une attestation de participation pour chaque enfant. Cette attestation indiquera le montant maximum de la participation restant disponible par enfant permettant à ces établissements d'émettre une facture à la Mairie qui la leur règlera (les familles ne régleront alors à ces établissements que la part qui reste à leur charge). Le CALC de Chasseneuil et le CSCS de Terres de Haute-Charente (établissements principaux) seront informés de ces aides, ainsi que les demandeurs.

M. le Maire précise que la trésorerie nous a indiqué la procédure à suivre pour ces subventions :

- Comme nous le faisons déjà, il est nécessaire de délibérer chaque année pour l'octroi de ces participations
- Mais, ces délibérations doivent être nominatives (décret 2016-33) : elles seront donc prises en cours d'année au fur et à mesure des conseils municipaux de l'année.
- Et elles ne peuvent couvrir une année scolaire vu que le budget est calé sur l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre N.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les règles et montants suivants pour l'année civile 2025 :

- ✚ la commune participera aux journées d'Accueils de Loisirs, camps ou colonies de vacances pour les enfants de la commune sous forme de 5 euros/jour limité au maximum à 20 jours par année civile et par enfant (fractionnables par demi-journées : 2,5 € / demi-journées)
- ✚ cette participation est cumulable avec l'aide maximale forfaitaire de 100 euros par enfant et par année civile aux voyages scolaires
- ✚ au total, le cumul de ces aides sera limité à 100 euros par enfant par année civile
- ✚ la date retenue pour l'année civile des participations s'entend comme la date de la demande
- ✚ de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2025

## **13° - Reconduction de l'aide financière aux étudiant(e)s pour l'année scolaire 2024/2025**

M. le Maire précise au Conseil qu'en 2024, 4 étudiants ont bénéficié de ce dispositif et il propose de maintenir pour 2025, dans le cadre des actions sociales communales, cette aide financière de **150 €** aux étudiants aux conditions suivantes :

- ✚ L'étudiant(e) doit avoir son foyer familial sur la Commune au 1er janvier 2025 ;
- ✚ L'étudiant(e) doit être titulaire du Baccalauréat et être inscrit dans un établissement scolaire/universitaire depuis septembre 2024 ;
- ✚ L'étudiant(e) doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) et l'aide n'est allouée qu'une seule fois par année civile ;
- ✚ L'étudiant(e) doit faire sa demande en Mairie entre le **1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 30 juin 2025** avec :
  - copie de carte d'identité ou titre de séjour
  - copie de la carte d'étudiant 2024/2025 ou certificat de scolarité
  - justificatif de domicile (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
  - RIB au nom de l'étudiant(e)
- ✚ Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de l'aide allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 6 étudiants, soit un budget d'environ 900 € en 2025.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- + de reconduire cette aide financière de 150 € aux étudiants respectant les conditions listées ci-dessus,
- + de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2025.

#### **14° - Reconduction de l'aide financière au passage du permis pour l'année 2025**

M. le Maire précise au Conseil qu'en 2024, 3 habitants ont bénéficié de ce dispositif et il propose de maintenir pour 2025, dans le cadre des actions sociales communales, cette aide financière de **150 €** aux habitants souhaitant passer leur permis de conduire Auto (B) aux conditions suivantes :

- + Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1er janvier 2025 ;
- + Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- + L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- + Le demandeur doit faire sa demande en Mairie entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025** avec :
  - o copie de carte d'identité ou titre de séjour
  - o justificatif d'une auto-école d'inscription réglée par le demandeur (frais encaissés)
  - o justificatif de domicile (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
  - o justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - o RIB au nom du demandeur
- + Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de l'aide allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 2 personnes, soit un budget d'environ 300 € en 2025.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- + de mettre en place une aide financière de 150 € aux habitants respectant les conditions listées ci-dessus,
- + de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2025.

#### **15° - Reconduction d'une subvention aux bacheliers pour l'année 2025**

M. le Maire précise au Conseil qu'en 2024, 2 nouveaux bacheliers ont bénéficié de ce dispositif et propose de maintenir pour 2025, dans le cadre des actions sociales communales, cette subvention financière motivante pour récompenser les bacheliers aux conditions suivantes :

- + La subvention est fixée à **300 €**
- + Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1er janvier 2025 ;
- + Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- + L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- + Le demandeur doit faire sa demande en Mairie du **1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025** avec :
  - o copie de carte d'identité ou titre de séjour
  - o copie du relevé des notes au Bac ou diplôme équivalent de niveau 4 (prouvant que le lycéen était bien dans un établissement de notre région Nouvelle-Aquitaine) ;
  - o justificatif de domicile de moins de 3 mois (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
  - o copie du livret de famille des parents
  - o justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - o RIB au nom du demandeur
- + Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de la subvention allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 4 personnes, soit un budget prévu d'environ 1.200 € en 2025.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- + de mettre en place une subvention financière des 300 € aux bacheliers respectant les conditions listées ci-dessus,
- + de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2025.

**16° - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 (ou 30) avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Afin de permettre de continuer à engager (signer des devis) et mandater (régler les factures correspondantes) à des opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 (qui devra être voté avant le 15 avril 2025) et conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil de faire application de cet article à hauteur de **18.000 €** (inférieur à 25% du BP+DM 2024) concernant les dépenses d'investissement potentielles suivantes qui seront intégrées dans le futur Budget primitif 2025 :

	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits ouverts</b>
N° 285	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152	3.000 €
N° 295	TRAVAUX VOIRIE FOSSES	231	5.000 €
N° 301	EQUIPEMENTS COMMUNAUX	2158	5.000 €
N° 309	RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX	2131	5.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un total de 18.000 € de crédits ouverts.

**17° - Attribution d'une aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques 2025**

Considérant, dans un objectif environnemental et de santé publique, que la lutte contre la prolifération du frelon asiatique doit continuer compte tenu de la présence de frelons asiatiques encore en augmentation cette année notamment sur le territoire de Charente, M. le Maire propose de reconduire cette aide plafonnée à 80 € aux propriétaires faisant détruire un nid de frelons asiatiques sur leur propriété. Cette aide sera versée aux propriétaires sur présentation de la facture originale d'un professionnel spécialisé dans la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette aide concernera les destructions réalisées à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 et jusqu'au 30 novembre 2025. Les personnes concernées peuvent contacter la Mairie pour obtenir les coordonnées de prestataires spécialisés de notre territoire.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette proposition et demande l'inscription de cette dépense au Budget Primitif 2025.

## **18° - Questions et informations diverses**

- a) Dans le cadre des congés annuels, le secrétariat de Mairie, l'agence postale communale et l'accès public à internet seront fermés 2 semaines du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025 inclus. M. le Maire et ses adjoints resteront joignables en cas d'urgences.
- b) M. le Maire a communiqué au Conseil le courrier de remerciements du Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour notre don en soutien à l'Ukraine en 2022.
- c) Compte tenu des prochaines réductions de dotations (-4% à -5% pour 2025, 2026 et 2027) et de baisses de récupérations de TVA sur nos investissements, dont les détails sont en cours de discussions au Parlement, M. le Maire prépare un budget 2025 avec maintien mais sans augmentation des subventions aux habitants, aux associations et aux organismes publics et privés. Déjà pour 2024, ces dépenses sont maintenues mais sans augmentation. Nos budgets excédentaires depuis plusieurs années devraient nous permettre de limiter les impacts de ces baisses de recettes de l'Etat pour ces 3 prochaines années.
- d) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
  - VSE : Pas de date fixée    ○ BCA: Pas de date fixée    ○ CFFA : Pas de date fixée
  - CCP : Septembre 2025    ○ CAS : Pas de date fixée    ○ CCID : Mardi 19/11/2024 à 19h
- e) Points majeurs des réunions communales :
  - Aucune
- f) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
  - 24/09 : comité de pilotage préfectoral sur la mise à 2x2 voies de la RN141
- g) Calendrier des évènements publics à venir :
  - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 19/11/24 matin
  - Apéritif/Vœux de la municipalité : dimanche 12 janvier 2025 à 11h (Salle Polyvalente)
  - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21/01/25 matin
  - Repas des aînés : dimanche 09 février 2025 à 12h (Salle Polyvalente)
  - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 18/03/25 matin
- h) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
  - Boîte à livres opérationnelle, terrain de pétanque envisagé à la salle polyvalente
  - Ancien café place de l'église délabré devient dangereux

La séance est levée à 20h30. La date de la prochaine réunion est prévue **mardi 14 janvier 2025 à 19h00**.